



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2080210
dossier lié n° 8700012

Maisons-Alfort, le 27 août 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
AMZER, n° intrant 2080210**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 1^{er} août 2008 d'un dossier, déposé par MAKHTESHIM AGAN FRANCE, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation AMZER.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence BROMOTRIL 225, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8700012, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2008 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour AMZER est bien strictement identique à celle déclarée pour BROMOTRIL 225 ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation AMZER, présentée par MAKHTESHIM AGAN FRANCE, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit BROMOTRIL 225.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND